

# Déclaration préalable



## Certains travaux sont exemptés de permis de construire mais nécessitent toutefois une déclaration préalable :

- Travaux d'extension qui créent entre 5m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol supplémentaires.  
Toutefois, entre 20m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface de plancher ou emprise au sol totale de la construction dépasse 150m<sup>2</sup>.
- Construction nouvelle isolée entre 5m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> de surface (abri de jardin, auvent, garage...)
- Travaux d'aménagement tels que portail, clôture, piscine, terrasse, ...
- Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment tels que ravalement et mise en peinture façade, changement de fenêtres, porte, toiture, ...
- Travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple : la transformation d'un local commercial en habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.
- Division de terrain
- Déclaration Enedis travaux : dans le cadre d'une construction neuve ou de chantier il vous faudra contacter le service [raccordement Enedis](#) qui est à votre disposition pour toutes questions relatives à votre raccordement. Vous pouvez prendre rendez-vous directement en ligne ou par téléphone au 09 70 83 19 70. Une fois raccordé, consultez ce [guide de comparateur officiel d'offre d'électricité et de gaz naturel](#) pour trouver toutes les informations sur les fournisseurs, la mise en service de votre compteur.
- Demande de branchements d'eaux usées ou/et d'eaux pluviales au réseau public d'assainissement : [site internet de Plaine Vallée](#)

## Formulaires de dépôt de la demande

- [Maison individuelle : construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.](#)
- [Dans tous les autres cas : constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.](#)
- [Réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.](#)

**Dépôt en mairie :** 3 exemplaires minimum\*

**Délai d'instruction :** 1 mois ou plus\*

*\*En fonction des réglementations qui s'appliquent au terrain objet de la demande, le délai peut être majoré et le nombre d'exemplaires du dossier à fournir augmenté.*

Infos pratiques

**Horaires d'ouverture des services techniques :**

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 14h à 17h

Contact

**Vous avez une question sur la déclaration préalable ?**

**Tél. :** 01 39 34 98 10

**Fax :** 01 39 64 16 09

**Mail :** [urbanisme@ville-montmorency.fr](mailto:urbanisme@ville-montmorency.fr)

Liens utiles

[Infos et coordonnées](#)

[Les servitudes qui s'appliquent à votre terrain](#)

[Avant tout ouvrage, consultez le règlement du PLU](#)

[Accès à la plateforme dématérialisée de dépôt des autorisations](#)

[Accès au géoportail permettant l'accès à des services de recherche et de visual...](#)